



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Élargir le champ du pass culture

Question écrite n° 15984

Texte de la question

M. Philippe Fait appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur le champ d'application du dispositif du pass culture mis en place par le Gouvernement afin de favoriser l'accès à la culture pour les 15-18 ans. Il facilite l'accès des jeunes au cinéma, concerts, musées dont certains aquariums, livres, conférences, etc. La culture scientifique et environnementale doit également être accessible à tous. L'éducation et la sensibilisation du public font partie des missions officielles des parcs zoologiques et aquariums que sont la conservation de la biodiversité, l'éducation des publics et la recherche scientifique, qui sont des missions officielles imposées par l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère. Selon un sondage IFOP de 2020, 93 % des personnes ayant visité un zoo au cours des dix dernières années confirment avoir appris quelque chose concernant les espèces animales, leurs milieux ou la protection de l'environnement au cours de leur visite (Source : sondage IFOP réalisé du 27 au 28 août 2020). D'ailleurs dans le rapport d'information n° 5049 déposé par la commission des affaires étrangères en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la protection des espèces menacées et enregistré le 17 février 2022, la rapporteure indique que « saluant l'engagement des parcs zoologiques dans la sauvegarde des espèces menacées *in situ* et *ex situ* votre rapporteure souhaite que leur vocation pédagogique puisse être encore plus fortement soutenue par les pouvoirs publics afin d'approfondir la sensibilisation des enfants et des publics aux dangers qui pèsent sur les espèces menacées ». Elle recommande ainsi de « renforcer la sensibilisation du grand public et des nouvelles générations par un soutien affirmé à la vocation pédagogique des parcs zoologiques ». Dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité 2030 et en particulier de la mesure 33 « Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité » et de la mesure 34 « Éduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université », dans lesquelles différents ministères sont impliqués dont le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), le ministère de la culture et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), il souhaite savoir s'il est bien prévu d'élargir le champs du pass culture aux parcs zoologiques et aquariums afin de permettre aux jeunes de s'informer et d'en apprendre plus sur la biodiversité et donc de mieux la protéger en métropole et outre-mer.

Texte de la réponse

Le pass Culture a été institué aux fins de faciliter l'accès à la culture des jeunes. Dans le cadre de la part individuelle, il favorise la connaissance et l'accès aux offres culturelles destinées aux jeunes de 15 à 20 ans et situées à proximité des utilisateurs, et encourage la diversité des pratiques artistiques et culturelles. Il veille enfin à proposer des offres attractives qui permettent aux jeunes de vivre une expérience marquante et concourt à ce qu'elles soient présentées de manière personnalisée. Complémentaire à la part individuelle, la part collective du pass Culture représente une étape supplémentaire et importante vers la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC), en permettant aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes de la sixième à la terminale et en renforçant la dynamique partenariale de construction des

projets d'EAC avec les élèves. En établissant, en 2017, une stratégie nationale de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), le ministère de la culture a fait de ce secteur une priorité. Elle se retrouve donc naturellement à part entière au sein des activités éligibles au pass Culture, tant pour sa part individuelle que collective. À date, on dénombre plus de 370 acteurs culturels inscrits sur le pass Culture dans la catégorie de la CSTI susceptibles de proposer des offres sur le thème de la biodiversité. Ce nombre ne tient pas compte d'autres acteurs, comme les librairies ou les cinémas, qui peuvent eux aussi participer largement aux connaissances sur ce thème via leurs sélections littéraires et leur programmation. Parmi l'ensemble des partenaires référencés dans le domaine de la CSTI, sont notamment présents des centres de culture scientifique, technique et industrielle, des musées et muséums, des associations de vulgarisation scientifique, des parcs naturels, ainsi que certains aquariums et parcs zoologiques (voir la cartographie réalisée par l'Office de Coopération et d'Information Muséales - OCIM - répertoriant les acteurs qui façonnent les rapprochements entre la science et la société : <https://utils.ocim.fr/cartes/acteursPCSTI/>). Concernant ces derniers plus particulièrement, ils proposent régulièrement des offres à condition d'être adhérents à un réseau professionnel reconnu, telle que l'Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle, et/ou de garantir une dimension de médiation scientifique par des professionnels qualifiés. Le référencement de ces structures est étudié au cas par cas par les équipes de la société pass Culture, en lien avec les ministères de la culture et de l'éducation nationale et de la jeunesse. Dans le cas des parcs zoologiques et aquariums, il est tenu compte notamment de leur implication dans des programmes de sensibilisation ou de protection d'espèces menacées, et une attention particulière est portée à la question du bien-être animal. Le thème de la biodiversité est également bien représenté sur la part collective du pass. En effet, près de 2 400 offres relevant de la thématique « développement durable » sont proposées à destination des scolaires et plus de 800 réservations ont d'ores et déjà été effectuées auprès de 725 structures différentes. Enfin, en 2023, sur l'ensemble des projets d'éducation artistique et culturelle consommés dans le second degré (sur et hors le pass Culture), 585 000 élèves ont pu bénéficier d'un projet en lien avec la CSTI.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Fait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15984

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 mars 2024](#), page 1682

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2024](#), page 3247